



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 6 -
SÉANCE N° 522 DU 26 JUIN 2023

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES MODALITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE "PARIS 2024" ET LA VILLE DE LAVAL "COLLECTIVITÉ-ÉTAPE RELAIS DE LA FLAMME"

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François (à partir de 18 h 15), Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier (à partir de 18 h 13), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 31), James Charbonnier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Sultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Christine Drogue a donné pouvoir à Marjorie François, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Samia Sultani.

James Charbonnier et Marie-Laure Le Mée Clavreul sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 juin 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 JUIN 2023

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES MODALITÉS DE LA COOPÉRATION ENTRE "PARIS 2024" ET LA VILLE DE LAVAL "COLLECTIVITÉ-ÉTAPE RELAIS DE LA FLAMME"

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques en France constitue un évènement majeur et structurant pour le pays

Que dans une perspective d'engagement du public et une ambition de respect des traditions olympiques et paralympiques, l'association "Paris 2024" organise un relais de la flamme olympique et paralympique parcourant les territoires jusqu'à Paris,

Que la ville de Laval souhaite devenir une "collectivité-étape relais de la flamme",

Qu'une convention, jointe en annexe de la délibération, liant les communes au relais de la flamme, prévoit que la commune positionnée comme "collectivité-étape" centralise les célébrations inhérentes au passage de la flamme olympique et paralympique,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention "collectivité-étape relais de la flamme" entre la ville de Laval et Paris 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) dans les termes exposés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention "collectivité-étape relais de la flamme", ainsi tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault